

COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° ARR 2026 - 06 - M 1

Le Maire de la commune de **Nothalten**,

VU l'arrêté municipal temporaire n° ARR2026-006 portant occupation du domaine public,
VU la demande complémentaire présentée par BICHETTES&CO en partenariat avec Mme Marine SOHLER en date du 19 mai 2026

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° ARR2026-006 est complété comme suit

Un dîner supplémentaire est autorisé le mercredi 20 mai 2026 de 16h00 à 22h00.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de NOTHALTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation sera adressée au pétitionnaire.

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- Brigade verte

Fait à Nothalten, le 19 mai 2026

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- Brigade verte

Nothalten, le 19 mai 2026

Le Maire,
Marc REIBEL

